

Le Préfet du Gers

Le Président
Comité Départemental
Olympique et Sportif du Gers

Auch le 21/03/2016

Objet :

Appel à projet "Club actif Sport Santé".

Labellisation "Club actif Sport Santé".

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La sédentarité, facteur de risque pour la santé, n'est plus à démontrer aujourd'hui. Les bénéfices des activités physiques et sportives en faveur de la santé, sont aujourd'hui réels et connus des clubs sportifs, des collectivités territoriales, des professionnels comme du grand public. Pourtant de nombreuses populations restent encore éloignées de toutes pratiques, alors que de plus en plus d'offres en collectivités ou associations sportives, assurant la promotion de la pratique physique existent, notamment dans le département du Gers. Afin de pouvoir réduire ce décalage d'information du grand public et d'engagement dans la pratique physique pour le plus grand nombre, mais également, d'étendre ces nouvelles pratiques vers d'autres clubs partenaires du sport Santé, ou d'autres territoires du Gers, il nous semble indispensable d'inciter encore plus de clubs sportifs à entrer dans la démarche des "clubs actifs Sport Santé".

Pour mémoire, depuis 2011 le Comité Départemental Olympique et Sportif, en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers ont créé et mis en place un plan départemental Sport Santé Nutrition sur 4 ans. Dans le cadre de ce plan, vous avez été invités à présenter des actions, à participer à des manifestations, ou encore à mettre en œuvre un des dispositifs départementaux de promotion à la pratique physique pour des bienfaits de santé (bouge avec ton école, label éco-centre de loisirs, osez-bougez...). Ce sont près de quarante-cinq territoires gersois qui ont engagé des actions de promotion et de sensibilisation de lutte contre la sédentarité et l'inactivité physique. Depuis 2016, le Plan 2 est engagé, pour une nouvelle période de 4 ans.

En 2013, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale de Midi-Pyrénées, suite à l'instruction du 24 décembre 2012, relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique, annoncée en conseil des ministres du 10 octobre 2012, a mis en place le Plan Régional Sport Santé Bien Être. Ce plan a pour ambition de déterminer les grandes orientations de la politique publique régionale en matière de promotion des Activités Physiques et Sportives (APS) comme facteur de santé publique et d'en définir les modalités de pilotage (fiche actions...subvention CNDS...). Dans le cadre de ce plan, depuis 2014, une quarantaine de clubs sportifs se sont engagés dans un programme d'actions visant la promotion de la pratique physique pour des personnes sédentaires et éloignées de la pratique physique, et même pour certains clubs, la prise en charge de personnes à pathologie au sein de leurs clubs, soit dans le cadre de cours spécifiques ou encore en intégration de ces personnes au sein de leurs cours traditionnels. Cette dynamique engagée nous démontre que les clubs sportifs sont aujourd'hui, en mesure d'entrer dans ces nouvelles stratégies de pratiques physiques.

Cette année encore, pour 2016, le directeur général du centre national du développement du sport dans sa note du 26 janvier 2016, concernant la mise en œuvre de l'attribution des subventions de la part territoriale du CNDS au niveau local, a retenu cinq objectifs prioritaires dont "Promouvoir le -Sport Santé- sous toutes ses formes" soit promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de santé, le sport pour prévenir, le sport pour accompagner un traitement, ou encore le sport pour faire reculer la récidive.

Afin d'être plus efficient dans ces actions, pour cette année 2016, la commission "Sport Santé" du CDOS gersois, souhaite valoriser les initiatives des clubs sportifs en matière de promotion des pratiques physiques pour des bienfaits de santé, et les inciter à entrer dans une démarche globale de labellisation. Par cette valorisation, le club sera **reconnu** auprès de l'ensemble des partenaires, et pourra de ce fait, déposer des demandes de subventions élargies, dans le champ du sport santé. Le label comprend trois niveaux d'exigence en quatre domaines d'actions, hors programme fédéral traditionnel compétitif :

Les quatre domaines d'actions :

- promotion de la pratique physique pour des Bienfaits de santé, vers un nouveau public extérieur au club ;
- promotion de la pratique physique pour des Bienfaits de santé, actions spécifiques pour les licenciés du club (nouvelles actions) ;
- prise en charge de personnes à pathologie intégrées dans les offres du club ;
- prise en charge de personnes à pathologie par des offres spécifiques (exemple cours d'activités physiques adaptées).

Les trois niveaux d'exigence sont :

1. Niveau 1 : Lancement

Pour le premier niveau de labellisation, le club met en œuvre au moins une action dans un des quatre domaines cible (cités précédemment), première année d'engagement et de mise en place d'action pour le club.

2. Niveau 2 : Diversification

Pour le deuxième niveau, le club structure un véritable programme annuel, portant des actions pérennes et diversifiées sur de la promotion d'activités physiques pour des bienfaits de santé **et** des actions de prise en charge de personnes porteuses de pathologie au sein du club.

3. Niveau 3 : Exemplarité

Pour le troisième niveau, les actions proposées, et mises en œuvre au sein du club, par leur qualité, leur originalité, leur maîtrise, et leur mode opératoire déjà identifié et structuré, pourra être transférable à tout club sportif (capacité de former une autre équipe sur son offre).

Afin de vous engager dans le dispositif "Club actif Sport Santé Bien être 2016", nous vous proposons la démarche suivante :

Étape 1 / club ou comité : Demande

1. **Adhérer à la charte** "club actifs Sport Santé Bien Être" : remplir, signer la charte ci-jointe.
2. À partir du programme Sport santé construit par votre structure: remplir la ou les **fiches actions** ci-jointe(s).
3. Retourner la charte, les fiches actions et la convention au CDOS avant le 15 mai 2016.

Étape 2 / Commission Sport santé CDOS : Validation

Juin 2016 : instruction des demandes par la commission pour validation :

1. demande de labellisation ;
2. demande de subventions.

Étape 3 / Information structures

Juillet 2016 : retour par mail aux structures de la décision de la commission.

Étape 4 / Valorisation

- pour les labels niveaux 3 : Assemblée générale du CDOS ;
- pour les labels niveaux 2 : Assemblée générale du comité sportif concerné.

En fonction des demandes présentées par les structures, celles-ci seront labellisées, en priorité, selon la qualité des programmes présentés, et les projets seront soutenus, financièrement en fonction de l'enveloppe disponible.

Pour toutes questions et informations complémentaires, vous pouvez joindre :

Pour le CDOS :

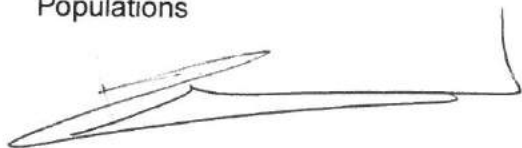
Sophie Médiamole au 06 70 06 13 72

Pour la DDCSPP :

Nadine Canton Darnau au 06 01 36 26 41

En espérant pouvoir compter sur votre engagement dans la lutte contre la sédentarité et l'inactivité physique, et dans l'attente de vos projets, nous vous adressons, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

P/ le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations



Dominique CHABANET

Le Président
du Comité Départemental Olympique et
Sportif



Daniel ROLAND